

National Intellectual Property Section Regulation Amendment

WHEREAS the National Intellectual Property Section wishes to be more inclusive by involving Branch Section Chairs in the election of Executive Members and to have greater flexibility in the number of Executive Members on its Executive Committee;

BE IT RESOLVED THAT Article 5(a)(iii) of the National Intellectual Property Section Regulation be repealed and replaced with:

“at the discretion of the Officers, up to ten non-voting Executive Members, elected by the Officers and Branch Section Chairs to assist with the administration of the Section”.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Ottawa, ON, February 21-22, 2015.

Modification de l'ordonnance de la Section nationale de la propriété intellectuelle

ATTENDU QUE la Section nationale de la propriété intellectuelle désire être plus ouverte en faisant participer les présidents et présidentes de section des divisions à l'élection des membres exécutifs et avoir davantage de souplesse pour fixer le nombre des membres exécutifs siégeant à son comité exécutif;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'alinéa 5(a) (iii) de l'ordonnance de la Section nationale de la propriété intellectuelle soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

« au gré des dirigeant(e)s, d'un nombre maximal de dix membres exécutifs non-votants, élus par les dirigeant(e)s et les président(e)s de section des divisions, chargés d'aider à l'administration de la Section ».

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Ottawa (ON), du 21 au 22 février 2015.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**